

Délibération n° 2026-10-05

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
07/10/2026
Date d'affichage :
07/10/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 12 octobre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Gaël LE NOANE, Maire

Étaient également présents :

Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

Absent excusé : Vincent JACQUES (procuration à Joël LE BORGNE)

Secrétaire de séance : Catherine GUILLOU

**OBJET : DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)
PROPOSE PAR LA REGION BRETAGNE EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE
ET DU CLIMAT DU PAYS DE SAINT-BRIEUC.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie,

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

CONSIDÉRANT la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - les éligibles - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ».

Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

CONSIDÉRANT la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition Énergétique.

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

En raison de décisions réglementaires régulières et modifiant substantiellement le montage de dossiers de CEE, il a été décidé de préciser dans une annexe dédiée les frais de gestion liés au dépôt de CEE Coup de Pouce. Ces frais de gestion peuvent évoluer par un avenant signé par les 2 parties.

Depuis le 07/07/2026, les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE Coup de Pouce seraient de 1€/MWhcumac, avec un plancher de 1000 € pour tous les dossiers, et un plafond de 50 000€ pour les projets les plus importants (ex. projet réseau de chaleur, ...)

Pour cela, il est nécessaire que la commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Il est donc proposé au conseil municipal de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC
- de s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)
- de désigner, comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :
 - Élu référent : Joël LE BORGNE
 - Agent référent : Charlyne GAUTIER
- d'autoriser l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Gaël LE NOANE

La secrétaire,
Catherine GUILLOU